Direction
Départementale
de l'Equipement

Marne

Commune de MAROLLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Liste des servitudes d'utilité publique

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL 11	Voies express et déviations d'agglomérations - Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomérations	Servitude d'interdiction d'accès grèvant les propriétaires riverains de la déviation de la RN 4	Loi 69-7 du 03.01.1969 article 5. Décret n° 70-759 du 18.08.1970. Décret n° 72-943 du 10.10.1972.	Direction Départementale de l'Equipement - Subdivision de Vitry-le-François

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 4	Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques. Profitant au réseau de distribution publique HTA et BT	Art. 12 modifié de la loi du 15.06.1906. Loi de finances du 13.07.1925 art. 298/ Loi 46.628 du 08.04.1946. Décret 64.481 du 21.01.1964. Décret n° 85-1109 du 15.10.1985. En application : Servitudes instituées par accords amiables et arrêtés préfectoraux	Pour le réseau HTA et BT EDF GDF Service Reims Champagne 2 rue Saint Charles 51 095 REIMS Cedex Pour le réseau HTB TEE Groupe exploitation TRansport Champagne-Morvan BP 29 10 150 CRENEY PRES TROYES
		Pour les lignes HT les servitudes comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages.	Obligation instituée par arrêté préfectoral	

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 2	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Zones spéciales de dégagement des liaisons hertziennes : - Glannes / Sermaize-les-Bains - Glannes / Bar-le-duc Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF de 175 et 180 m.	Art. L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications. En application : Servitudes instituées par décrets : 16.11.1987 08.01.1979	FRANCE TELECOM Centre de Construction des Lignes de CHALONS 26 rue Jacquart 51021 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 3	Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications	1) Réseau urbain local Effets principaux : Appui et passage en terrains privés et établissement de supports. 2) Au réseau interurbain Présence des câbles RG 51.104 Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.	Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications. Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.	FRANCE TELECOM UIRCA DL Marne 6 rue Fulton BP 1054 51689 REIMS CEDEX 2

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 1	Voies ferrées - Servitudes relatives aux chemins de fer	Servitude attachée à la voie S.N.C.F. Paris-Strasbourg Effets principaux : Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la voie.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Décret du 22 Mars 1942.	S.N.C.F. Direction Régionale de Reims Division de l'Equipement 6 rue de Courcelles 51100 REIMS

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 7	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières *(couvre l'ensemble du territoire communal)*	Servitude attachée à la protection de l'aérodrome de St Dizier-Robinson (rayon de 24 km) Effets principaux : Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur - 50 m hors agglomération - 100 m en agglomération	Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-1, D 244-1 à D 244-4. Arrêté interministériel du 25 Juillet 1990. Arrêté du 7 octobre 1986	Direction de l'Aviation Civile Nord-Est Aéroport de Strasbourg-Entzheim 67960 ENTZHEIM District aéronautique Champagne-Ardenne BP 031 51450 BETHENY Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.) Section Environnement Aéronautique VELIZY 78129 VILLACOUBLAY-AIR